

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N°2023/09/26/20- Objet : Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation des derniers avenants au marché alloti de travaux.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/09/15/02 du 15 septembre 2022 portant attribution du marché alloti de travaux pour la création de la Future Maison de Santé Pluridisciplinaire de Maussane les Alpilles ;

Vu la délibération n°2022/10/26/17 portant attribution du lot n°9 « Ascenseur » au profit de la SASU ORONA ;

Vu la délibération n°2022/12/08/02 portant attribution du lot n°11 « Plomberie / chauffage » au profit des cotraitants SOCHAM / CVI ;

Considérant les divers travaux à effectuer et apparus nécessaires en cours d'exécution du marché de travaux précité et ayant une incidence technique sur le contenu du cahier des charges ou bien seulement financièrement s'il s'agit de travaux supplémentaires décidés d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur présentation préalable de devis par chacun des titulaires concernés ;

Considérant d'une part les plus-values et moins-values figurant sur le tableau annexé à la présente délibération et, d'autre part, que ces modifications n'ont pas pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels des projets d'avenants suivants :

- **Avenant n°3 au lot n°1 « Gros œuvre »** pour un montant arrêté à 5 490.64 € HT et augmentant le montant initial de 3.89%, soit un montant définitif s'élevant à 348 033.94 € HT ;
- **Avenant unique pour le lot n°4 « menuiseries extérieures »**, regroupant divers travaux supplémentaires pour un montant arrêté à 7 588.40 € HT et augmentant le montant initial de 5.52%, soit un montant définitif s'élevant à 144 958 € HT ;
- **Avenant unique pour le lot n°5 « Cloisons/doublage »** pour un montant arrêté à 11 693.87 € HT, augmentant le montant initial de 15.13 % à la demande expresse du Contrôleur technique compte tenu des sujétions techniques imprévues liées au plancher dit « connecté » et du risque incendie, soit un montant définitif s'élevant à 88 952.42 € HT ;
- **Avenant unique pour le lot n°6 « menuiseries intérieures »**, regroupant divers devis modifiant le CCTP ou portant sur des travaux supplémentaires justifiés par l'obligation de Maîtriser le risque infectieux en établissement de santé (choix en faveur de portes stratifiées répondant à la norme relative au bionettoyage exigé pour les établissements de santé - « nettoyage-désinfection » par l'utilisation d'un produit détergent-désinfectant et associant en une seule opération de nettoyage et désinfection), pour un montant arrêté à 10 099 € HT, augmentant le montant initial de 33.88 %, soit un montant définitif s'élevant à 35 767.80 € HT ;

- Avenant unique pour le lot n°7 « Revêtements de sol/faïences » pour un montant arrêté à 4 996.50 € HT, augmentant le montant initial de 9.43 %, soit un montant définitif s'élevant à 57 997.90 € HT ;
- Avenant unique pour le n°11 « Plomberie/chauffage/climatisation » pour un montant négatif arrêté à - 100 € HT, réduisant de 0.05 % le montant initial, soit un montant définitif s'élevant à 222 900 € HT.

DIT que le marché alloti de travaux pour la création de la Maison de santé s'élève au total à 1 408 875.16
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/09/23

Publication sur le site de la mairie le : 29/09/2023

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ



Signature of Bernadette Samuel, accompanied by the official seal of the Municipality of Maussane-les-Alpilles.



Signature of Jean-Christophe Carré, accompanied by the official seal of the Municipality of Maussane-les-Alpilles.